

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/058

FINANCES – OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 1618-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025/057 en date du 19 juin 2025 donnant délégation au Maire, aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds ;

Considérant la possibilité ouverte notamment aux SPIC de placer des fonds pour rémunération sur des Comptes A Terme (CAT) ouverts auprès du Trésor Public ;

Considérant les recettes de PFAC, variables d'une année sur l'autre, rendant ce budget structurellement excédentaire, d'une part, et le montant de l'excédent de fonctionnement capitalisé au regard des investissements qui seront réalisés, d'autre part ;

Sur proposition de Mme la Directrice Générale des Services,

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'OUVRIR un compte à terme auprès du Trésor Public pour le budget annexe Assainissement.

ARTICLE 2 : L'origine des fonds provient à la fois de l'excédent de fonctionnement capitalisé et des recettes de PFAC.

ARTICLE 3 : Le montant à placer est de 300 000,00 € (trois cent mille euros) sur 6 mois.

ARTICLE 4 : Le plan de trésorerie est annexé à la présente Décision du Maire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 9 JUL. 2025 ET
PUBLICATION LE 10 JUL. 2025

THÔNES, le 3 juillet 2025

Le Maire,

Pierre BJBOLLET

